

# CSE extraordinaire du Mardi 10 Novembre

Issoire, le 10 Novembre 2020

Les élus du CSE sont consultés aujourd'hui sur les différents bilans que sont : bilan social, le rapport médical annuel, le bilan de la situation générale, de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail, ainsi que le rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes... l'ensemble de ces rapports pour l'année 2019.

L'analyse de l'ensemble de ces bilans, doit permettre aux élus du CSE d'apprécier les données de comparaison, et le cas échéant proposer des mesures ou pistes d'amélioration.

Force est de constater, qu'étant le 10 Novembre, si des pistes d'amélioration avaient dû être engagées par rapport aux bilans de 2019, il sera extrêmement compliqué de les mettre en œuvre d'ici la fin de l'année.

Même si nous comprenons que la situation sanitaire a bousculé les agendas, il en demeure pas moins que la direction aurait dû respecter ses obligations, notamment en terme de délai d'information et de consultation, conformément aux dispositions de l'article L2323-72 du code du travail. En effet, les différentes ordonnances et décrets portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de la COVID 19, n'exonère pas l'employeur de son obligation de consultation. En dehors de la crise sanitaire, cela constitue sans aucun doute un délit d'entrave.

Cette façon de procéder est à l'image de l'ensemble des liberticides que subissent les salariés dans le monde du travail à ce jour.

Sur les différents bilans, au-delà de la forme qui n'est pas respecté, l'ensemble des données ne sont pas présentées comme le prévoit l'article R2312-9 du code du travail. Ce qui ne permet pas d'avoir une analyse objective de l'ensemble des données.

Concernant le bilan social, au-delà des questions qui ont été posées, et même si nous avons des éléments de comparaison sur les informations fournies, nombre d'éléments sont manquants et ne permet pas d'avoir un avis éclairé sur l'ensemble.

Sur le rapport médical, nous tenons à rappeler notre attachement à un service médical de proximité, et nous remercions l'ensemble des acteurs pour le travail accompli. Même si le rapport est complet, nous regrettons que le temps mensuel consacré par le médecin à des actions en milieu de travail soit en réduction et nous demandons à la direction d'augmenter les moyens accordés au service médical, qui est pour FO le dispositif fondamental pour assurer la santé, la sécurité et les conditions de travail des salariés.

Ce qui permet de faire la transition avec le rapport annuel ESS. Les différentes réformes ont modifié considérablement les missions dévolues aux représentants du personnel. Pour autant rien n'empêche de faire mieux que les dispositions légales et de donner les moyens aux représentants du personnel, notamment à la CSSCT. Force est de constater qu'en 2019, la CSSCT n'a pas été associé aux différents projets, et que celle-ci n'a pas fonctionné correctement. Les membres de la CSSCT sont des acteurs essentiels en termes de sécurité et de conditions de travail. Il appartient à la direction de tout mettre en œuvre pour assurer la santé et sécurité des salariés.

Enfin sur le rapport égalité professionnelle, bien que la situation évolue en faveur des femmes, nous constatons toujours une disparité. La direction doit mettre en place une véritable stratégie d'action pour progresser, notamment en terme de recrutement au niveau des femmes pressenties à des fonctions à haute responsabilité, afin d'équilibrer le rapport dans la rémunération des plus hauts salaires.

**Pour toutes les raisons évoquées, les membres *FO* au CSE donneront un avis défavorable sur l'ensemble des bilans, et invitent la direction à organiser une réunion pour déterminer les modalités de consultations ainsi que leurs contenus.**